

# RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) repose sur un principe d'alternance entre formation théorique et pratique en entreprise. Elle permet aux entreprises d'accompagner la montée en compétences des salariés par la mise en œuvre d'actions de formation ou de validation des acquis de l'expérience (VAE).

## ÇA VOUS CONCERNE

La Pro-A est réservée aux salariés titulaires au plus d'un bac+2 :

- en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- ou en contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI) ;
- ou placés en activité partielle ;
- ou sportifs ou entraîneurs professionnels en CDD.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

## VOS AVANTAGES

- Développer les compétences de vos salariés en lien avec les évolutions du marché ;
- Qualifier les salariés sur de nouvelles fonctions ou de nouveaux métiers ;
- Former plutôt que recruter.



### À noter !

Profitez de l'entretien professionnel avec les salariés pour échanger sur leurs souhaits d'évolution professionnelle et envisager la possibilité de les former via la Pro-A.



## Le saviez-vous ?

La loi, les décrets, les circulaires... constituent les textes dits légaux et réglementaires.

Ces textes s'appliquent à tous les salariés du secteur privé. Les accords de branches sont les textes dits conventionnels. Ils ne s'appliquent qu'aux salariés de la branche professionnelle concernée. Pour vérifier si votre branche professionnelle dispose d'accords (toujours plus favorables au salarié que les textes légaux et réglementaires), consultez la **Convention collective de votre branche professionnelle**.

## PASSEZ À L'ACTION !

### CHOISIR LA FORMATION ADAPTÉE À VOS BESOINS

La formation doit permettre au salarié d'obtenir :

- le socle de connaissances et de compétences (Certificat « **CléA** » ou « **CléA numérique** ») ;
- une certification professionnelle identifiée par votre branche comme répondant aux évolutions du marché (évolutions de la relation client, essor du télétravail, nouvelles organisations, nouvelles compétences...).



#### À noter !

Pour connaître la liste des formations éligibles à la Pro-A dans votre branche, consultez les **critères de financement** OPCO EP.

### DÉFINIR LE PARCOURS DE FORMATION

#### Durée du parcours Pro-A

La formation se déroule en alternance sur une période comprise entre 6 et 12 mois.

Celle-ci peut toutefois être portée :

- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définis par accord de branche ;
- Jusqu'à 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

La formation est d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du parcours Pro-A et au minimum de 150 heures.



#### À noter !

Il est possible d'effectuer une Validation des acquis de l'expérience (VAE) en articulation ou non avec de la formation pour réduire la durée du parcours de formation.



#### À noter !

La durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (Certificat « **CléA** » ou « **CléA numérique** ») et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

### Organisation de la formation

La formation peut se dérouler dans un organisme de formation certifié Qualiopi ou au sein de votre entreprise si celle-ci dispose d'un service de formation interne.

### Possibilités de formation hors temps de travail

La formation peut se réaliser sur le temps de travail, avec maintien du salaire. Elle peut également se dérouler en dehors du temps de travail, sous réserve de l'accord préalable écrit du salarié, dans la limite de 30 heures par an et par salarié, ou de 2 % du forfait, le cas échéant (à défaut d'accord collectif fixant d'autres modalités).



#### À noter !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail ne donnent plus lieu au versement d'une allocation de formation (hors cas spécifiques prévus par les dispositions contractuelles ou conventionnelles).

### DÉSIGNER UN TUTEUR

Un tuteur doit être désigné pour accompagner le salarié tout au long de son parcours et assurer la liaison avec l'organisme de formation. Il peut s'agir du chef d'entreprise ou d'un salarié volontaire.

Pour plus d'information, voir la fiche « **Tuteur et maître d'apprentissage** ».

### RÉDIGER UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL ET L'ADRESSER À L'OPCO EP

Toute Pro-A doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant notamment la durée, l'objet de l'action de formation envisagée et les modalités de départ en formation.

Cet avenant est formalisé par un **formulaire Cerfa n°16155\*02**. Un exemplaire doit être transmis à l'Opco EP au plus tard dans les 5 jours calendaires suivant le début de Pro-A, accompagné des **pièces nécessaires à l'instruction de la demande de prise en charge**.

## FINANCEMENTS

L'Opco EP peut prendre en charge, selon un montant forfaitaire, en tout ou partie, et dans la limite des fonds mutualisés disponibles, les dépenses relatives aux coûts pédagogiques, à la rémunération et aux frais annexes liés à la formation du salarié selon les conditions de financement définies par la branche.

À défaut de fixation du montant forfaitaire de la prise en charge par accord collectif de branche, ce montant est fixé à 9,15€ par heure de formation.



### À noter !

Pour vérifier si ce financement s'applique à votre branche professionnelle, consultez [Mes services en ligne](#) ou les [critères de financement](#) de votre branche professionnelle.



### DES QUESTIONS ?

- Contactez votre [conseiller Opco EP](#) : il vous accompagnera pour identifier l'offre de formation disponible sur votre territoire et déposer votre demande de prise en charge ;
- Téléchargez la fiche dispositif [Pro-A à destination de vos salariés](#).